

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.

Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES

A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS

S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

CHANGEMENT D'ADRESSE

Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de 60 centimes en timbres-poste pour frais de réimpression.

AFFRANCHISSEMENT

Le Gérant a l'honneur de prévenir le public que les lettres non affranchies ou affranchies insuffisamment sont rigoureusement refusées.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Décret portant promotions à un emploi de lieutenant-colonel et à des emplois de chef d'escadron dans la cavalerie.

Décret nommant des inspecteurs généraux de 2^e classe au corps des ponts et chaussées.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Elections sénatoriales du 5 janvier 1879.

SÉNAT. — Annexes.

INFORMATIONS ET FAITS.

SCIENCES, LITTÉRATURE, BEAUX-ARTS.
REVUE DRAMATIQUE. — *Alphonse Daudet.*

Bulletin agricole et commercial.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 5 janvier 1879.

Par décret du Président de la République, en date du 31 décembre 1878, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, ont été promus dans l'arme de la cavalerie, savoir :

A un emploi de lieutenant-colonel :

12^e rég. de dragons. M. Desfrancois de Ponchalon, chef d'escadron de cavalerie hors cadres, commandant le dépôt de remonte d'Agen, en remplacement de M. Rothwiller, passé à l'école militaire supérieure et mis hors cadres.

A cinq emplois de chef d'escadron :

Service des remontes (choix). M. Nègre, capitaine au 14^e régiment de dragons, en remplacement de M. Guénot, décédé.

1^{er} rég. de dragons (ancienneté). M. Hocquet, capitaine instructeur du 7^e régiment de dragons, en remplacement de M. Santerre, mis en non-activité par retrait d'emploi.

2^e rég. de chasseurs d'Afrique (choix. Afrique). M. de Cléric, capitaine instructeur à l'école de cavalerie, en remplacement de M. Rigodit, décédé.

18^e rég. de chasseurs (choix). M. Devolz, capitaine au 9^e de husards, en remplacement de M. d'Abel de Libran, passé à l'école militaire supérieure et mis hors cadres.

Service des remontes (ancienneté). M. Lesueur, capitaine au 5^e dragons, en remplacement de M. Desfrancois de Ponchalon, nommé lieutenant-colonel.

Par décret en date du 5 janvier 1879, rendu sur le rapport du ministre des travaux publics, les ingénieurs en chef de 1^{re} classe dont les noms suivent sont nommés inspecteurs généraux de 2^e classe au corps des ponts et chaussées :

MM. de la Barre-Duparcq.
Pasquier-Vauvilliers.
Raillard,
Chabas,
Rousselle.
Brame.
Chambrement.
Fargaudie.
Le Blanc.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 5 janvier 1879.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 5 JANVIER 1879

RÉSULTATS DU 1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Ariège.
M. Laborde.

Bouches-du-Rhône.
M. Barne.

Gard.
M. Gazague.

Garonne (Haute-).
M. de Rémusat. — M. Hébrard.

Gers.

M. Lacave-Laplagne. — M. Batbie.

Gironde.

M. le comte de Lur-Saluces. — M. Dupouy. — M. L-sartier. — M. Callen.

Hérault.

M. Bazille (Gaston). — M. Combescura. — M. Griffé.

Ille-et-Vilaine.

M. Jouin. — M. Roger-Marvaise. — M. Le Bastard.

Indre.

M. Clément. — M. le comte de Bondy.

Indre-et-Loire.

M. Guinot. — M. Fournier.

Isère.

M. Ronjat. — M. Michal-Ladichère. — M. Eymard-Davernay.

Jura.

M. Tamisier. — M. Thurel.

Landes.

M. le baron de Ravignan.

Loir-et-Cher.

M. Bozérian. — M. Dufay.

Loire.

M. Arbel. — M. Cherpin. — M. Chavassieu.

Loire (Haute-).

M. Edmond de Lafayette. — M. Vissaguet.

Loire-Inférieure.

M. le baron de Lareinty. — M. de Lavrignais. — M. le général comte Espivent de la Villeboisnet.

Loiret.

M. Dumesnil. — M. Robert de Massy.

Lot.

M. Roques. — M. Delord.

Lot-et-Garonne.

M. Faye. — M. Pons.

Lozère.

M. Roussel. — M. de Rozières.

Maine-et-Loire.

M. Joubert. — M. le général d'Andigné. — M. le baron Le Guay.

Manche.

M. Lencôl. — M. Dufresne. — M. Labiche.

Marne.

M. Dauphinot. — M. Leblond.

Marne (Haute-).

M. le général Péliissier. — M. Robert-Dehault.

Mayenne.

M. Duboys-Fresnay. — M. Gustave Denis.

Meurthe-et-Moselle.

M. Varroy. — M. Bernard.

Meuse.

M. Vivenot. — M. Honnoré.

Morbihan.

M. Audren de Kerdrel. — M. le comte de La Monneraye. — M. Fresneau.

Nièvre.

M. Tenaille-Saligny. — M. Massé.

Nord.

M. Dutilleul. — M. Massiet du Biest. — M. le général Faidherbe. — M. Merlin. — M. Casimir Fournier.

Oise.

M. le colonel comte d'Andlau. — M. Célestin Lagache. — M. Cavinot.

Puy-de-Dôme.

M. Guyot-Lavaline.

Saône-et-Loire.

M. Alfred Mathey. — M. Demôle.

Vendée.

M. Haljan.

Constantine.

M. Lucet.

RÉSULTATS DU 2^e TOUR DE SCRUTIN**Garonne (Haute-).**

M. Campanan.

RÉSULTATS DU 3^e TOUR DE SCRUTIN**Landes.**

M. de Gavardie.

Le Maréchal Président de la République et M^{me} la maréchale de Mac Mahon, duchesse de Magenta, recevront au palais de l'Élysée les jeudis 7, 16, 23 et 30 janvier.

Ministère de la guerre.**AVIS**

Sur la proposition du ministre de la guerre, la commission chargée de déterminer les bases de la subvention à allouer aux officiers placés sous le régime de la loi du 25 juin 1861, vient de fixer le chiffre de la répartition à 150 fr.

L'ordonnement de cette somme commencera dans le courant du mois de janvier 1879, pour tous les officiers dont les demandes sont parvenues avant le 1^{er} novembre, terme fixé par la commission. Les demandes arrivées à une date postérieure ne pourront être com-

prises que dans la distribution à opérer au titre de l'exercice 1880.

La répartition prochaine devant, suivant toutes les probabilités, laisser un fonds disponible, en raison de l'augmentation de 114,400 francs votée par les Chambres, la commission a décidé que les lieutenants-colonels et colonels ou leurs assimilés seraient appelés à en profiter dans les mêmes conditions que les officiers de tous grades.

En conséquence, les colonels et lieutenants-colonels ou fonctionnaires assimilés, qui prétendent au bénéfice de la subvention, devront s'adresser à l'autorité militaire de leur résidence. La demande qu'ils auront à former indiquera, d'une manière précise, le domicile, le chiffre de la pension, la date du décret de concession et le lieu où ils touchent les arrérages. Ils déclareront qu'ils ne jouissent d'aucun traitement ou d'aucune rémunération sur les fonds de l'Etat, des départements ou des communes.

Le délai pour se mettre en instance est fixé au 15 février 1879, terme de rigueur absolue.

Les changements de résidence devront être portés exactement à la connaissance de l'autorité militaire, afin d'éviter tout retard dans les paiements.

Postes et télégraphes.

Les correspondances apportées à Paris le 5 janvier au matin par le bureau ambulancier de Périgueux n'ont pu être comprises que dans la deuxième distribution au lieu de la première par suite de l'arrivée tardive du train-poste.

Ministère de la marine et des colonies.

Concours pour l'admission dans les bureaux de l'administration centrale du ministère de la marine et des colonies.

Un concours sera ouvert, le 20 janvier 1879, à dix heures du matin, au ministère de la marine et des colonies, pour l'emploi de commis de 3^e classe, aux appointements de 2,100 fr.

Les licenciés en droit ayant au plus vingt-cinq ans pourront seuls se présenter à ce concours.

Aux termes de l'article 5 du règlement du 27 avril 1878, la moitié des vacances survenant dans les cadres de l'administration centrale est donnée à des enseignes de vaisseau et assimilés ou à des licenciés en droit. La part qui sera attribuée à ces derniers en 1879 peut être approximativement fixée à 3.

Les nominations auront lieu au fur et à mesure des vacances et suivant le classement des candidats sur une liste établie par ordre de mérite, après les épreuves écrites indiquées ci-après, savoir :

1^o Une dissertation française permettant d'apprécier l'écriture et la valeur littéraire du candidat.

Le sujet de cette dissertation est pris dans l'histoire militaire ou maritime ou dans l'histoire de la littérature nationale.

2^o Une dissertation sur une question de droit.

3^o La solution d'une ou de plusieurs ques-

tions d'arithmétique ou de géométrie, ces dernières se rapportant au mesurage des surfaces et des solides.

La liste par ordre de mérite dressée après le concours dont il s'agit ne sera valable que jusqu'au 1^{er} janvier 1880.

Tout candidat à un emploi de commis de 3^e classe dans l'administration centrale de la marine et des colonies devra joindre, à l'appui d'une demande écrite de sa main et adressée au ministre :

1^o Sa thèse pour la licence en droit et son diplôme de licencié, ou un certificat en tenant lieu ;

2^o Un certificat de bonne vie et mœurs délivré par le maire du lieu de sa résidence ;

3^o Son acte de naissance ;

4^o Un certificat constatant qu'il a satisfait à la loi militaire ;

5^o Un certificat établissant qu'il est doué d'une bonne constitution.

Le candidat doit indiquer s'il possède une langue étrangère.

Les demandes d'admission au concours devront parvenir au ministre le 16 janvier 1879 au plus tard.

Préfecture de police.

Concours pour dix places d'inspecteur des viandes de boucherie et de charcuterie.

Par suite des mesures prises pour la réorganisation du service d'inspection des viandes, le personnel des inspecteurs va être augmenté.

Il comprendra désormais un inspecteur principal, un contrôleur et trente-deux inspecteurs répartis en deux classes, au traitement de 3,000 et de 2,400 francs.

Un concours est ouvert à la préfecture de police pour l'obtention de dix emplois d'inspecteur de 2^e classe.

Les candidats âgés de moins de quarante ans sont seuls admis.

Ils doivent se faire inscrire, en personne ou par correspondance, avant le 15 janvier, au premier bureau de la 2^e division (casernes de la Cité, escalier C), en produisant :

1^o Leur acte de naissance ;

2^o L'extrait du casier judiciaire délivré par le greffe du tribunal dans le ressort duquel se trouve leur lieu de naissance ;

Et 3^o le diplôme de vétérinaire.

Les examens, qui auront lieu dans la deuxième quinzaine de janvier, comprendront une épreuve pratique à la halle à la viande, et une épreuve écrite sur un sujet professionnel.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878**VENTE DU CATALOGUE GÉNÉRAL**

A partir du lundi 23 décembre, la vente des volumes du Catalogue général qui a été faite jusqu'ici au bureau de l'agent comptable du Trésor (192, rue de Rivoli), aura lieu à l'imprimerie nationale (rue Vieille-du-Temple).

Les volumes du Catalogue général actuellement mis à la disposition du public sont :

Le tome I^{er}, groupe I (Beaux-Arts). — (Nouvelle édition complète.) Prix : 3 francs.

Le tome II. — Section française : France.